
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1834.

Rapport fait, au nom de la section centrale (1) sur le budget de la dette publique, par M. DUMORTIER.

MESSIEURS,

Chargé par la section centrale de vous présenter son rapport sur le budget de la dette publique, je n'entrerai dans aucun développement préliminaire. L'examen approfondi de notre état financier, auquel vous vous êtes livrés dernièrement, rend ma tâche facile et je ne pourrais que vous répéter ici ce qui a été dit en septembre dernier.

Je me bornerai donc à vous présenter les observations des sections et de la section centrale sur les divers articles qui composent le budget de la dette publique.

CHAPITRE 1^{er}. — Intérêts et Remboursement de la dette.**Fr. 7,538,894-17.****ART. 1^{er}. Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire.****Fr. 611,894-17.**

Par suite de la suppression, au budget, de la dette imposée s'élevant à fr. 17,777,777-78, il a été introduit, l'an dernier, au chapitre de la dette publique, une demande de crédit pour subvenir aux intérêts de la dette active, inscrite au grand-livre auxiliaire de Bruxelles (*By-boek*). Nous ne rappellerons pas ce qui a été dit à ce sujet dans les rapports précédens et conformément aux décisions antérieures; la section centrale propose l'allocation de ce chiffre, qui est le même que celui voté l'an dernier.

(1) La section centrale, pour l'examen de la dette publique, se compose de MM. RAIKEM, président; LEGRELLE, D'HUART, LARDINOIS, DONNY, D'HOFFSCHMIDT et DUMORTIER.

ART. 2. *Intérêts de l'emprunt de 100 millions.* Fr. 5,040,000 }
Dotations de l'amortissement de cet emprunt. Fr. 1,008,000 } 6,048,000

Ces deux articles sont entièrement conformes à ceux proposés l'an dernier par la section centrale; nous vous en présentons donc l'adoption. Nous ne pouvons, quant aux développemens, que nous en référer à ce qui a été dit au rapport de 1833. Les sommes ici proposées sont le résultat exact du contrat passé par le gouvernement avec MM. Rotschild, en vertu de la loi du 14 décembre 1831.

Nous laissons les deux crédits demandés en un seul article, à cause qu'une partie du premier étant acquis à l'amortissement, il résulterait de grandes difficultés d'exécution si les deux dépenses formaient deux articles séparés.

L'article 2 de la loi du 14 décembre 1831, qui autorise l'emprunt de cent millions, ayant stipulé qu'il sera rendu compte aux Chambres de toutes les opérations relatives à la négociation de cet emprunt, aussitôt que les circonstances le permettront, votre section centrale a exprimé le vœu de voir cette obligation se réaliser. Nous avons reçu l'assurance que les pièces relatives à l'emprunt allaient être envoyées à la Cour des Comptes pour régularisation, et qu'elles seraient incessamment présentées à la Chambre, conformément à la loi.

ART. 3. *Frais relatifs au paiement des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt.* — Fr. 150,000.

Cette somme est la même que celle allouée au budget de 1834; je ne reviendrai pas sur les motifs qui lui ont donné naissance; ils ont été suffisamment expliqués par le rapport spécial fait à ce sujet lors de la discussion du dernier budget. Il suffira de rappeler que ces frais consistent principalement dans la perte de change sur Londres pour les coupons qui y sont payés. Le tableau imprimé à la suite du présent rapport établit qu'il a été payé jusqu'à ce jour, pour différence de change, une somme de fr. 177,844-66, savoir :

Échéance du 1 ^{er} mai 1832.	fr.	29,347 65
» du 1 ^{er} novembre 1832.	»	62,290 54
» du 1 ^{er} mai 1833.	»	62,267 07
» du 1 ^{er} novembre.	»	23,939 40
		TOTAL. . . fr. 177,844 66

Il est à observer que de nouvelles bonifications peuvent encore être demandées sur la dernière échéance. En outre, il est encore à remarquer que presque tous les paiemens des deux semestres, du 1^{er} novembre 1832 et 1^{er} mai 1833, paraissent avoir été effectués à Londres, et ils l'ont été au cours élevé de 25-85.

Les paiemens effectués pour ces deux échéances ne s'élevant qu'à 125,000 fr., nous croyons qu'il suffira d'allouer 130,000 fr. pour cet article.

ART. 4. *Intérêts et Frais présumés des 15 millions de dette flottante.*
 Fr. 720,000.

Par l'art. 4 de la loi des voies et moyens pour l'exercice courant, vous avez

autorisé le gouvernement à émettre, pendant l'exercice de 1834, pour le service public, une somme de 15 millions de bons du trésor, et à les renouveler et maintenir conformément à la loi du 16 février 1833. C'est pour faire face à ce service qu'un crédit de 720,000 fr. vous est demandé; il est calculé à raison de 4 $\frac{4}{5}$ pour cent du capital dont l'émission a été autorisée par la législature.

Une section s'est demandé s'il convenait de maintenir les frais de 15 millions de bons de trésor. Vu la recette qui doit résulter des arriérés dus par la banque, et attendu que maintenant les rentrées s'effectuent avec facilité elle croit qu'il suffirait d'allouer 500,000 fr. pour les besoins de la dette flottante.

A l'appui des observations de cette section nous ferons remarquer que, d'après l'état de situation remis par le gouvernement, l'excédant des recettes sur les dépenses, pendant les derniers exercices, s'élevaient à 4,100,072 fr., lesquels doivent nécessairement venir en déduction de la dette flottante, et diminuer ainsi le découvert du trésor public.

D'après ces considérations, nous vous proposerions une réduction sur le chiffre demandé, mais comme le principe d'une émission de quinze millions de bons du trésor a été admis lors de la discussion du budget des voies et moyens, et qu'il se trouve consacré dans la loi, nous devons présenter ici les moyens d'y faire face et nous vous proposons de voter le chiffre intégral, tel qu'il est demandé par M. le ministre.

Quant aux opérations relatives à la négociation des bons du trésor pour l'exercice précédent, nous pouvons vous donner l'assurance qu'incessamment elles seront communiquées à la Chambre par M. le ministre des finances.

Une section a aussi fait des observations critiques sur le taux de l'intérêt; elle a demandé s'il n'était pas possible de le réduire au-dessous de 6 pour cent. A cet égard, nous ferons remarquer que par suite des mesures prises par M. le ministre des finances, les derniers bons du trésor ont été émis à l'intérêt de 4 et demi et même de 4 pour cent et que la Chambre doit avoir, sur cet objet, toute garantie dans la marche adoptée par M. le ministre. D'ailleurs, comme rien n'est plus variable que le cours du papier public, il y aurait imprudence de vouloir fixer le taux de l'intérêt pour l'année d'après celui actuel, et l'on doit être d'autant plus disposé à accorder de la latitude au gouvernement, sur cet objet, que les mesures qu'il a prises ont contribué à diminuer le taux de l'intérêt tout en consolidant le crédit public.

ART. 5. *Intérêts de la dette viagère.* — Fr. 9,000.

La somme allouée au budget de 1834, pour intérêts de la dette viagère, s'élevait à 10,000 fr.; la réduction que présente le chiffre actuel provient de l'extinction successive des rentiers. Votre section centrale n'a aucune observation sur cet article.

CHAPITRE II.—*Rémunérations.* — Fr. 3,037,500.

ART. 1^{er}. *Pensions.* — Fr. 2,650,000.

Cet article, comparé à celui de l'an dernier, présente une différence en moins de fr. 62,500, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	1833.	1834.	différence.
Pensions ecclésiastiques	962,548	890,000	— 72,548
<i>Id.</i> civiles	401,262	420,000	+ 18,738
<i>Id.</i> civiles.	207,000	210,000	+ 3,000
<i>Id.</i> militaires.	1,141,690	1,130,000	— 11,690
	<u>2,712,500</u>	<u>2,650,000</u>	<u>— 62,500</u>

En examinant chacune de ces subdivisions, nous aurons l'honneur de vous présenter les observations des sections sur cet article, ainsi que les demandes présentées à la section centrale, par M. le ministre des finances.

N^o 1. *Pensions ecclésiastiques*, fr. 890,000. — Cette somme présenterait, sur le budget de l'an dernier, une réduction de 72,548 fr. Mais depuis la confection du budget, le ministre ayant reconnu que l'on avait calculé trop haut les décès présumés des pensionnaires ecclésiastiques, nous a demandé d'élever le chiffre total de ces pensions à la somme de 999,000 fr.

Votre section centrale a dû demander des explications sur cette augmentation considérable, et je vais avoir l'honneur de reproduire les calculs présentés par M. le ministre.

Les pensions ecclésiastiques proprement dites, inscrites lors de la formation des grands-livres,

s'élevaient à la somme de	fr. 266,758
Celles éteintes au 31 décembre 1833 s'élevaient à	» 160,683
Total des pensions ecclésiastiques à payer en 1834	<u>fr. 106,075</u>
A déduire pour extinctions présumées	» 3,075
Le ministre demande pour 1834	<u>fr. 103,000</u>
Quant aux pensions ecclésiastiques tiercées, le montant de celles inscrites s'élevaient, lors de la révolution, à la somme de.	fr. 1,189,443
Les extinctions au 31 décembre s'élèvent à	» 260,691
Total des pensions tiercées à payer pour 1834.	<u>fr. 928,752</u>
A déduire pour extinctions présumées	» 32,752
Le ministre demande pour 1834.	<u>fr. 896,000</u>
Pensions ecclésiastiques	» 103,000
TOTAL.	<u><u>fr. 999,000</u></u>

La somme demandée par le ministre n'étant pas destinée à créer de nouvelles pensions, et étant fondée sur des bases certaines, nous n'avons pas pu

nous dispenser de l'admettre : mais comme la pension de M. De Pradt figure dans le chiffre des pensions ecclésiastiques, nous croyons pouvoir vous proposer de réduire la somme au chiffre de fr. 987,000.

Vous observerez, Messieurs, que, depuis la révolution, les pensions ecclésiastiques en général présentent une réduction de 457,201 francs, et vu l'âge avancé des pensionnaires, cette réduction s'accroîtra chaque année jusqu'à l'extinction totale des pensionnaires tiercés.

N° 2. *Pensions civiles*, fr. 420,000. — Les pensions civiles présentent, au budget, une augmentation de fr. 18,738 sur le chiffre alloué l'an dernier, indépendamment du crédit laissé libre par suite du décès des pensionnaires. Votre section centrale s'étant fait produire le tableau des pensions civiles accordées pendant le courant de l'année 1833 depuis le dernier budget, a reconnu qu'elles s'élèvent à la somme de 65,896 fr.

Mais M. le ministre des finances nous a présenté la demande d'élever le chiffre proposé pour pensions civiles à la somme de 476,200 francs, pour les motifs développés au numéro précédent.

D'après les renseignemens qui nous ont été fournis, les pensions civiles inscrites au grand-livre s'élèvent à la somme de.	fr. 563,759
Le montant des extinctions, au 31 décembre 1833, à.	» 91,466
Total des pensions à payer en 1834.	» 472,293
A déduire pour extinctions présumées.	» 10,293
Reste.	fr. 462,000
A ajouter pour pensions inscrites.	» 1,867
Total des pensions civiles.	fr. 463,867
Pensions de l'ordre du Lion-Belgique.	» 5,512
Pensions du fonds des veuves.	» 6,821
Total demandé par le ministre.	fr. 476,200

Ainsi que nous l'avons dit au numéro qui précède, l'augmentation demandée par M. le ministre provient de ce que dans le budget l'on avait porté beaucoup trop haut l'évaluation des extinctions présumées; au contraire, les données que nous présentons ici reposent sur des bases certaines et non sur des éventualités, en sorte que nous sommes forcés de vous proposer l'admission du chiffre pétitionné par le ministre.

Nous avons également cru pouvoir admettre les sommes demandées pour pensions accordées aux frères du Lion-Belgique et pour pensions du fonds des veuves, les premières étant réglées par la loi, et s'élevant d'ailleurs à une somme très-peu considérable.

Quant aux pensions des veuves des employés de l'administration centrale, elles étaient précédemment payées au moyen d'un fonds spécial provenant des legs. Sous le gouvernement précédent ce mode était fréquemment employé; c'est ainsi qu'il y avait, outre le fonds de retraite, un fonds de Waterloo, un

fonds des veuves, un fonds des Indes, un fonds pour la taxe des bestiaux, dit *vee-fonds*. Tous ces fonds spéciaux sont restés en Hollande. A la suite de la révolution il a fallu y pourvoir au moyen de la caisse de l'État, jusqu'à la liquidation à intervenir. Il serait à désirer que tous ces objets formassent un seul article spécial au budget.

D'après les considérations qui précèdent, la section centrale vous propose d'allouer, pour pensions civiles, la somme de fr. 476,200, demandée par M. le ministre des finances.

N^o 3. *Pensions civiques*, fr. 210,000. — Cet article présente une légère augmentation de 3,000 fr. sur le chiffre de l'an dernier.

Une section a émis le vœu qu'il soit fixé un terme après lequel il ne serait plus accordé de nouvelles pensions civiles, par le motif qu'il s'est écoulé assez de temps pour faire vérifier et reconnaître les droits véritables, et qu'à l'avenir cette vérification devient de plus en plus difficile.

Votre section centrale ne pense pas qu'il faille être plus sévère envers les fondateurs de notre indépendance et de notre nationalité qu'envers les autres qui ont des droits à la pension; au reste, cette question sera à examiner lors de la discussion du projet de loi dont la représentation nationale devra bientôt s'occuper.

N^o 4. *Pensions militaires*, fr. 1,130,000. — La somme accordée l'an dernier pour pensions militaires s'élevait à fr. 1,141,690. Il y aura donc au budget actuel réduction de 11,690 fr. Cela provient de ce que, pendant le cours de 1833, il n'a été inscrit au grand-livre que pour 5,167 francs de pensions militaires, en sorte que les extinctions ont dépassé ce chiffre. Au reste, il est à présumer que le crédit nécessaire à ce service présentera une augmentation assez notable au budget de 1835, par suite de l'adoption éventuelle de la loi sur les pensions militaires. Entre temps la section centrale observe qu'il est à désirer que le ministre fasse usage de l'arrêté-loi du 14 septembre 1814, afin de diminuer le nombre des soldes d'inactivité et de disponibilité.

Indépendamment des pensions portées aux quatre numéros qui précèdent, nous eussions désiré que l'on eût rapporté à l'article actuel les pensions de Léopold et celles de Waterloo qui figurent à d'autres chapitres du budget. Il serait aussi à désirer que l'on formât ici un crédit global pour *pensions à liquider* dans le cours de l'année, ainsi que cela avait lieu en 1832, et conformément au désir manifesté l'an dernier par la Chambre.

ART. 2. *Traitemens d'attente*.—Fr. 137,500.

La somme portée au budget de cette année est la même que celle demandée l'an dernier. La Chambre, par les motifs énoncés dans le rapport, a cru pouvoir la réduire à 50,000 fr., bien entendu que l'on écarterait les *toelagen*, et que les traitemens d'attente ne pourraient être accordés qu'à d'anciens fonctionnaires, et pourvu qu'aucun ne s'élève au-delà de 3000 fr.

Dans une séance précédente, vous avez envoyé à notre examen la proposition de l'honorable M. d'Hoffschmidt, relative aux traitemens d'attente. Nous avons cru qu'il n'était pas possible de nous en occuper en ce moment et que nous devions en faire l'objet d'un rapport spécial. En effet, cette proposition est un projet de loi, qui, dans aucun cas, ne pouvait trouver place dans la loi du budget.

Votre section centrale vous propose donc d'allouer la somme 50,000 fr. comme au budget de l'an dernier, mais sous la réserve expresse qu'il ne pourra être fait aucun emploi de ce crédit, qu'après la discussion de la proposition de M. d'Hoffschmidt.

Dans tous les cas, nous avons la certitude que cette somme sera plus que suffisante, d'après les principes émis dans le rapport de l'an dernier.

ART. 3. *Subvention à la caisse de retraite.* — Fr. 250,000.

Après les longues discussions auxquelles a donné lieu, l'an dernier, la subvention de la caisse de retraite, nous croyons pouvoir nous borner aux réflexions suggérées par l'état actuel de cette institution. D'abord votre section centrale devra connaître sur quelles données reposait le chiffre pétitionné au budget.

D'après les renseignemens qui nous ont été fournis par le ministre, les pensions antérieures à la révolution, actuellement inscrites, s'élèvent à fr. 364,734

Les pensions postérieures à la révolution. » 261,266
fr. 626,000

A déduire, pour décès présumés pendant 1834. » 20,000
fr. 606,000

Pensions d'employés admis depuis peu à la retraite et provisoirement liquidées. » 44,000

Total des pensions. . . fr. 650,000

Les ressources de la caisse de retraite s'élèvent à. » 400,000

Subside nécessaire. fr. 250,000

Quant aux ressources de la caisse de retraite, évaluées pour 1834 à la somme de fr. 400,000, elles présentent les détails suivans :

1° Retenue de 3 p. c. sur les traitemens susceptibles de retenue, et s'élevant à la somme de fr. 9,000,000. fr. 270,000

2° Retenue complémentaire de 2 p. c. sur les traitemens supérieurs à 1200 fr. et dont le total s'élève à 5,008,850. . . » 100,177

3° Part de 25 p. c. de la caisse de retraite, dans le produit des saisies, amendes et contraventions, évaluée. » 30,000

fr. 400,177

Telles sont, Messieurs, les données fournies par le ministre à votre section centrale.

Nous avons examiné s'il convenait de refuser le crédit, ainsi qu'une section

le proposait, avant qu'une loi ne soit présentée à la législature. Cette loi est effectivement des plus urgentes; elle doit fixer des garanties qui n'existent pas en faveur de cette précieuse institution, et surtout établir un maximum pour chaque grade. Mais tout en reconnaissant la nécessité de cette loi, nous n'avons pu accueillir la proposition qui a été faite, et nous vous proposons de maintenir le crédit, avec les réserves et la division adoptées l'an dernier.

Si, dans le cours de la présente session, la loi sur la nouvelle organisation de la caisse de retraite n'était pas présentée, nous pensons qu'alors il serait convenable de refuser la subvention pour l'exercice de 1835.

CHAPITRE III. — *Fonds de dépôts.* — Fr. 288,000.

ART. 1^{er}. *Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande.*
Fr. 160,000.

Intérêts des cautionnemens des comptables belges, inscrits au grand-livre d'Amsterdam. — Fr. 7,000.

La première de ces sommes est la même que celle allouée l'an dernier. La seconde présente une légère augmentation de 1,000 fr., par suite de réclamations fondées et présentées depuis le budget dernier.

C'est par la loi du 7 octobre 1833, que l'on a, pour la première fois, autorisé le paiement des intérêts des cautionnemens des comptables belges, inscrits au grand-livre d'Amsterdam. Depuis lors, divers intéressés ont adressé leurs réclamations au gouvernement, et comme le ministère des finances ne possède aucun élément pour connaître quel sera le capital des prétentions qui seront encore présentées, il nous a demandé de porter ce crédit à la somme de 8,000 francs.

D'après les renseignemens qui nous ont été transmis, les réclamations, parvenues jusqu'à ce jour au département des finances, présentent un capital nominal de fl. 118,433-34, ou fr. 250,652-50, en sorte que les intérêts annuels, au taux de 2 $\frac{1}{2}$ pour cent, s'élèvent à fr. 6,266-31.

Nous avons acquis l'assurance que le ministre prend, à cet égard, les précautions les plus rigoureuses, et qu'il se fait donner caution par acte authentique, en sorte que nous vous proposons d'allouer les 8,000 fr. demandés.

Afin de faire face aux arriérés de cette somme depuis la révolution, le ministre nous a encore demandé un crédit de 20,000 fr. pour les exercices de 1831 et 1832, et pour le dernier semestre de 1830.

Comme cette dépense est une conséquence du principe qui a été admis par la Chambre, nous avons dû vous proposer d'adopter le crédit demandé par le ministre. Nous espérons que les plus grandes précautions seront prises pour qu'il n'en puisse résulter aucun abus.

ART. 2. *Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution.*
Fr. 71,000.

L'an dernier, il n'a été alloué que 57,000 francs pour cet objet ; le budget de cette année présente donc une augmentation de 14,000 fr. sur cet article. Votre section centrale, ayant désiré connaître les élémens d'après lesquels a été établie la demande d'une allocation de 71,000 fr. au budget de 1834, le ministre a transmis les renseignemens suivans :

D'après les écritures des administrateurs du trésor, les cautionnemens versés par divers comptables se sont élevés :

Pendant novembre et décembre 1830 à	fl.	8,300
Pendant 1831	»	269,275 33
Pendant 1832	»	274,524 17
	Ensemble.	fl. 552,099 50
A déduire pour deux remboursemens	»	5,250
	Reste.	fl. 546,849 50
	Soit en francs.	1,157,354 44

Les versemens, pendant les 8 premiers mois de 1833, se sont élevés à la somme de fr. 279,450 96

Ceux présumés pour les quatre derniers mois à « 139,725 48

Ensemble pour l'année. 419,176 44

Total. fr. 1,576,529 88

Versemens présumés pendant 1834 » 400,000

Sur les versemens antérieurs à 1834 l'intérêt calculé à 4^o/_o donne fr. 63,061 19

Sur les versemens présumés en 1834, les intérêts ne sont calculés qu'à raison de 2^o/_o, soit. » 8,000

TOTAL. fr. 71,061 19

D'après ces données, nous n'avons pas pu nous empêcher de vous proposer l'allocation demandée.

ART. 3. *Intérêts et Remboursement des consignations dont les fonds sont en Hollande.* — Fr. 50,000.

La somme votée l'an dernier s'élevait à 100,000 fr.; le crédit demandé cette année présente donc une réduction de 50,000 francs, provenant de ce que le chiffre des intérêts doit, chaque année, décroître en raison des remboursemens effectués.

Votre section centrale vous en propose l'adoption.

Telles sont, Messieurs, nos propositions sur le budget de la dette publique; elles se trouvent résumées dans le tableau ci-joint.

J'aurais encore à vous parler de la question des *los-renten* que vous avez renvoyée à notre examen; mais n'ayant pu encore nous procurer tous les documens propres à fixer notre opinion sur cette grave et importante question, nous n'avons pas cru pouvoir différer davantage notre rapport sur le budget de la dette publique. Aussitôt que ces documens nous seront parvenus, nous nous empresserons d'examiner cette question avec la maturité qu'elle mérite, et de vous présenter notre rapport à ce sujet.

Le président,
RAIKEM.

Le rapporteur,
B.-C. DUMORTIER.

TABLEAU des Propositions de la Section Centrale sur le Budget de la Dette publique.

NUMÉROS DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS demandés AU BUDGET.	CRÉDITS proposés par la section centrale.	DIFFÉREN											
CHAPITRE I^{er}.															
<i>Dette nationale.</i>															
1	Intérêts de la dette active, inscrite au grand-livre auxiliaire.	611,894 17	611,894 17												
2	<table style="border: none; margin-left: 20px;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td style="padding-left: 5px;">Intérêts de l'emprunt de cent millions. 5,040,000</td> <td rowspan="2" style="padding-left: 10px;">6,048,000 00</td> <td rowspan="2" style="padding-left: 10px;">6,048,000 00</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 5px;">Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 1,008,000</td> </tr> </table>	{	Intérêts de l'emprunt de cent millions. 5,040,000	6,048,000 00	6,048,000 00		}	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 1,008,000							
{	Intérêts de l'emprunt de cent millions. 5,040,000	6,048,000 00	6,048,000 00												
}	Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 1,008,000														
3	Frais relatifs au paiement des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt.	150,000 00	130,000 00	— 20,000 00											
4	Dette flottante.	720,000 00	720,000 00												
5	Dette viagère.	9,000 00	9,000 00												
CHAPITRE II.															
<i>Rémunérations.</i>															
1	<table style="border: none; margin-left: 20px;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td style="padding-left: 5px;">Pensions ecclésiastiques. 890,000</td> <td rowspan="4" style="padding-left: 10px;">2,650,000 00</td> <td rowspan="4" style="padding-left: 10px;">987,000 00</td> <td rowspan="4" style="padding-left: 10px;">+ 97,000 00</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 5px;">Id. civiles. 420,000</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 5px;">Id. civiques. 210,000</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding-left: 5px;">Id. militaires. 1,130,000</td> </tr> </table>	{	Pensions ecclésiastiques. 890,000	2,650,000 00	987,000 00	+ 97,000 00	}	Id. civiles. 420,000	}	Id. civiques. 210,000	}	Id. militaires. 1,130,000			
{	Pensions ecclésiastiques. 890,000	2,650,000 00	987,000 00				+ 97,000 00								
}	Id. civiles. 420,000														
}	Id. civiques. 210,000														
}	Id. militaires. 1,130,000														
2	Traitemens d'attente.	137,500 00	50,000 00	— 87,500 00											
3	A. Subvention à la caisse de retraite.	250,000 00	200,000 00	— 50,000 00											
	B. Crédit supplémentaire.		50,000 00												
CHAPITRE III.															
<i>Fonds de dépôts.</i>															
1	Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande. . .	160,000 00	160,000 00												
2	A. Intérêts des cautionnemens des comptables belges, inscrits au grand-livre d'Amsterdam. . .	7,000 00	8,000 00	+ 1,000 00											
	B. Arriérés desdits.		20,000 00	+ 20,000 00											
3	Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution.	71,000 00	71,000 00												
4	Intérêts et remboursement des consignations dont les fonds sont en Hollande	50,000 00	50,000 00												

TABLEAU des Coupons de l'emprunt de fr. 48,000,000, payés à Londres jusqu'à ce jour.

	Montant des coupons en livres sterl.	CHANGE FIXE.	Change au- quel le rem- boursement a eu lieu sur Paris	Différence entre le change fixe et le change de rembourse- ment.	Sommes bonifiées à MM. De Rothschild pour différence de change.
<i>Échéance du 1^{er} mai 1832, de 50,000 livres sterling.</i>	12,646 00	25 20	25 85	55	6,955 30
	1,551 10	»	25 80	60	930 90
	188 00	»	25 82 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$	117 50
	31,456 00	»	25 80	60	18,873 60
	3,731 10	»	25 85	65	2,423 48
	45 00	»	25 85	65	29 25
	25 00	»	25 82 $\frac{1}{4}$	62 $\frac{1}{4}$	15 62
Montant des coupons payés à Londres et rentrés à la trésorerie générale.	49,643 00				29,347 65
<i>Échéance du 1^{er} novembre 1832, de 100,000 livres sterling.</i>	14,905 00	25 20	25 85	65	9,688 25
	8,752 00	»	25 85	65	5,688 80
	12,539 10	»	25 82 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$	7,837 18
	5,100 00	»	25 82 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$	3,187 50
	33,682 00	»	25 85	65	21,893 30
	7,867 00	»	25 85	65	5,113 55
	1,629 10	»	25 82 $\frac{1}{4}$	62 $\frac{1}{4}$	1,018 43
	11,702 10	»	25 82 $\frac{1}{4}$	62 $\frac{1}{4}$	7,314 06
	584 10	»	25 85	65	379 92
	107 00	»	25 85	65	69 55
Montant des coupons payés à Londres d'après la correspondance de MM. de Rothschild.	96,869 00				62,290 54
<i>Échéance du 1^{er} mai 1833, de 100,000 livres sterling.</i>	33,621 10	25 20	25 85	65	21,853 98
	5,926 00	»	Id.	65	3,851 90
	1,070 00	»	Id.	65	695 50
	8,842 10	»	Id.	65	5,747 62
	29,440 00	»	Id.	65	19,136 00
	8,600 00	»	Id.	65	5,590 00
	4,400 00	»	Id.	65	2,860 00
	3,875 10	»	Id.	65	2,532 07
Montant des coupons payés à Londres d'après la correspondance de MM. de Rothschild.	95,795 10				62,267 07
<i>Échéance du 1^{er} novembre 1833, de 100,000 livres sterling.</i>					
Montant des coupons payés à Londres.	79,798 00	»	25 50	30	23,939 40

RÉCAPITULATION.

Échéance du 1 ^{er} mai 1832.	fr.	29,347 65
» du 1 ^{er} novembre 1832.		62,290 54
» du 1 ^{er} mai 1833.		62,267 07
» du 1 ^{er} novembre. 1833.		29,939 40

Total des sommes bonifiées jus-
qu'à ce jour. . . . fr. 177,844 66